

Accord d'entreprise relatif à l'organisation des instances représentatives du personnel

ENTRE

La Fondation ILDYS dont le siège social est situé Presqu'île de Perharidy – 29684 Roscoff Cedex, inscrite à l'URSSAF de Bretagne sous le numéro 537 000 000 521 261 250

Représentée par Madame Hélène BLAIZE agissant en qualité de Directeur Général

L'Association La Tour Nevet dont le siège social est situé 10 rue Verdelet – 29000 Quimper, inscrite à l'URSSAF de Bretagne, sous le numéro 317 216 943 000 17

Représentée par Madame Elise ZIAT agissant en qualité de Directrice

D'UNE PART

ET

- Pour la Fondation ILDYS :
 - L'organisation syndicale représentative SUD représentés par Mesdames Claire BOURVEN et Nicole BIHAN et Monsieur Yann KERNEUR, délégués syndicaux.
 - L'organisation syndicale représentative CGT représentée par Monsieur Jacques LE BORGNE, et Mesdames Chrystelle CHRISTIEN et Michelle CREACH, délégués syndicaux.
 - L'organisation syndicale représentative CFDT représentée par Madame Michèle LE MOIGNE et Monsieur Mohamed DERDOUKH, délégués syndicaux.
- Pour l'Association La Tour Nevet :
 - L'organisation syndicale représentative CFDT représentée par Madame Anne Yvonne TREGUIER, déléguée syndicale

D'AUTRE PART

PREAMBULE

Ce présent accord est conclu dans la cadre du rapprochement entre la Fondation Ildys et l'Association La Tour Nevet.

Compte tenu du transfert de l'activité de l'Association La Tour Nevet au profit de la Fondation ILDYS, les mandats des représentants du personnel de l'Association La Tour Nevet vont expirer.

Toutefois, les Directions proposent le maintien des mandats des représentants du personnel de l'Association La Tour Nevet dans les conditions indiquées dans les articles 2 et 3 du présent accord.

Le maintien des mandats n'entraîne notamment pas de remise en cause de la représentativité acquise au sein de la Fondation ILDYS à l'issue des élections professionnelles de 2022.

ARTICLE 1 - DUREE - REVISION

✓ Durée

Le présent accord s'appliquera à la date de fusion.

Il est conclu pour une durée déterminée jusqu'aux prochaines élections professionnelles de la Fondation.

✓ Révision

Sont habilitées à demander la révision de tout ou partie du présent accord uniquement les organisations syndicales représentatives de salariés signataires ou adhérentes du présent accord.

La demande de révision par une organisation syndicale de salariés représentative doit être effectuée selon les modalités suivantes :

Chaque partie signataire ou adhérente peut demander la révision de tout ou partie du présent accord, selon les modalités suivantes :

Toute demande de révision devra être adressée par lettre recommandée avec accusé de réception à chacune des autres parties signataires ou adhérentes et comporter outre l'indication des dispositions dont la révision est demandée, des propositions de remplacement :

Le plus rapidement possible et au plus tard dans un délai de trois mois suivant la réception de cette lettre, les parties sus-indiquées devront ouvrir une négociation en vue de la rédaction d'un nouveau texte :

Les dispositions de l'accord dont la révision est demandée resteront en vigueur jusqu'à la conclusion d'un nouvel accord ou à défaut seront maintenues ;

Les dispositions de l'accord portant révision, se substitueront de plein droit à celles de l'accord qu'elles modifient soit à la date expressément prévue soit à défaut, à partir du jour qui suivra son dépôt auprès du service compétent.

ARTICLE 2- LES MANDATS DES ELUS

Pendant la période transitoire définie dans le préambule de cet accord, les mandats de deux élus de l'Association La Tour Nevet seront maintenus, s'additionnant ainsi à ceux de la Fondation ILDYS.

Les deux élus de l'Association La Tour Nevet, qui voient leurs mandats maintenus, bénéficieront, exception faite du droit de vote, des mêmes prérogatives que les élus de la Fondation ILDYS, notamment sur la protection des élus, la conservation d'une partie de leurs heures de délégation à hauteur de 10h pour les titulaires et 10h pour les suppléants et sur la possibilité de se déplacer sur l'ensemble des services de la Fondation ILDYS, dans le cadre de leur mandat.

Les élus et délégués syndicaux, pourront utiliser les véhicules de service, pour leurs déplacements en lien avec leur mandat, au sein de la Fondation ILDYS.

ARTICLE 3- LE COMITE SOCIAL ET ECONOMIQUE

Seul le Comité Social et Économique (CSE) de la Fondation ILDYS subsistera jusqu'aux prochaines élections professionnelles.

Les élus de l'association La Tour Nevet seront désignés par l'organisation syndicale ayant présenté la liste, dans la limite des 2 élus mentionnés à l'article 2, avant la date de fusion.

Les 2 élus participeront aux réunions du CSE et leurs mandats prendront fin au terme du mandat des membres du CSE de la Fondation ILDYS, soit en juin 2026.

Les élus CSE de l'association La Tour Nevet n'étant pas désignés, voient leur mandat prendre fin le jour de la fusion, dans le respect des dispositions légales.

ARTICLE 4 – DEPOT ET PUBLICITE

Le présent accord sera notifié, à l'initiative des Directions aux organisations syndicales représentatives, par lettre recommandée avec accusé de réception.

A l'initiative de la Direction, le présent accord sera déposé sur la plateforme de téléprocédure du Ministère du Travail : www.teleaccords.travail-emploi.gouv.fr (articles D.2231-4 et suivants du Code du Travail).

Un exemplaire sera adressé au Greffe du Conseil de Prud'hommes de Brest.

Mention de cet accord figurera sur les tableaux d'affichage de la Direction et une copie sera remise aux représentants du personnel.

Fait à Roscoff le 01/01/2024
En 10 exemplaires originaux,

Pour les organisations syndicales de la Fondation ILDYS

L'organisation syndicale SUD

Les délégués syndicaux
Madame Claire BOURVEN,
Madame Nicole BIHAN,

Monsieur Yann KERNEUR

L'organisation syndicale CGT

Les délégués syndicaux

Monsieur Jacques LE BORGNE,

Madame Michelle CREACH,

Madame Chrystelle CHRISTIEN

L'organisation syndicale CFDT

Les délégués syndicaux

Monsieur Mohamed DERDOUKH,

Madame Michèle LE MOIGNE

Pour l'organisations syndicale de l'Association La Tour Nevet

L'organisation syndicale CFDT

La déléguée syndicale

Madame Anne Yvonne TREGUIER,

Pour La Direction de la Fondation ILDYS

Le Directeur Général,

Hélène BLAIZE

Pour La Direction de l'Association La Tour Nevet

La Directrice,

Elise ZIAT